



CONVENTION

Entre

La Ville de Chêne-Bougeries,
Représentée par le Conseil administratif.

D'une part, et

L'Association « Actions en Chêne »,
Représentée par son comité.

D'autre part

Préambule.

La Ville de Chêne-Bougeries entend promouvoir une politique jeunesse, par des actions concrètes, basées sur la réciprocité, favorisant l'accès au sport et l'intégration des jeunes à Chêne-Bougeries.

Les autorités de Chêne-Bougeries entendent développer des actions tendant à favoriser les rencontres intergénérationnelles, dans un objectif global de respect réciproque et afin de favoriser « le bien vivre ensemble » au sein de sa population.

L'Association « Actions en Chêne », dont le siège est à Chêne-Bougeries, a notamment pour buts de faciliter l'épanouissement des personnes souhaitant bénéficier des actions de l'association en favorisant les échanges socioculturels, en organisant des rencontres culturelles, sociales et sportives, ainsi que de développer un lieu de divertissement sportif pour les jeunes et un local artistique dédié à la musique et au dessin.

Article 1 - Objet de la convention.

Par cette Convention, il est instauré un partenariat entre l'association "Actions en Chêne" et la Mairie.

L'association "Actions en Chêne" est considérée comme un interlocuteur en matière de politique jeunesse par la Mairie.

La Mairie de Chêne-Bougeries soutient Actions en Chêne dans ses actions, notamment celles ayant pour but de favoriser l'intégration des jeunes à la vie et aux manifestations communales et de développer les échanges culturels et les pratiques sportives auprès de ses adhérents.

L'association "Actions en Chêne", pour sa part, contribue à promouvoir des rencontres intergénérationnelles, ainsi que des relations basées sur la confiance et la réciprocité, entre ses adhérents et les autorités communales.

L'association promeut auprès des jeunes la Charte du Respect, annexée au présent projet comme partie intégrante à la présente convention.

Article 2 - Modalités

La Mairie analyse les propositions de l'association conformément aux objectifs que cette dernière s'est donnés et transmet au Comité des réponses sur le fond à leurs propositions.

Le service Prévention et sécurité (ci-après : le service) est l'interlocuteur communal du comité d'Actions en Chêne.

Des rencontres périodiques sont organisées, par le service, entre les autorités communales et le comité.

Des rencontres trimestrielles sont organisées, par le service, afin d'assurer un suivi de l'application de la présente Convention.

Les projets et demandes d'Actions en Chêne, destinés à la Mairie, sont transmis soit oralement dans le cadre de réunions, que par courriel ou par courrier au service, qui assurera le suivi, auprès du comité, des décisions prises par le Conseil administratif.

La Mairie de Chêne-Bougeries met à disposition de l'association, durant l'année scolaire, la salle de gymnastique de l'Ecole de Chêne-Bougeries, une fois par semaine en soirée et une fois par mois, en principe, le dimanche.

Lors des assemblées de l'association, il est installé par les services communaux des tables et des chaises à l'interne de la salle de gymnastique de l'Ecole de Chêne-Bougeries. Les dates des assemblées, avec relatives demandes, devront parvenir au service Prévention et sécurité au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Article 3 – Engagements de l’association

L’association s’engage à collaborer avec Prévention et sécurité, par le biais de diverses actions, au respect des espaces publics par ses utilisateurs.

L’association collabore à l’intégration des jeunes de Chêne-Bougeries, en favorisant leur participation à des événements communaux.

Dans ce cadre, l’association émet également des propositions.

L’association s’engage à utiliser les locaux mis à disposition avec diligence.

Il sera veillé particulièrement à la propreté des lieux internes et externes.

Lors de rencontres dans les espaces publics, l’association s’engage à veiller au respect de la tranquillité du voisinage en tout temps et particulièrement dès 22 heures; ainsi qu’à laisser les lieux dans le même état de propreté qu’ils ont été trouvés.

Article 4 - Utilisation de la salle de gymnastique

L’association, par le biais de son comité, répond d’éventuels dommages causés aux installations de la salle dans le cadre de son utilisation par Actions en Chêne.

Le dimanche, la salle ne pourra être utilisée que sous la supervision du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d’un de ses membres, qui se chargeront de l’ouverture et de la fermeture des lieux.

Le nettoyage des locaux, le dimanche, est à charge des utilisateurs.

Le comité veille à ce que les utilisateurs aient des chaussures adéquates et servant uniquement à l’utilisation indoor ; l’utilisation de chaussures à semelles noires est formellement interdite.

Le respect des lieux s’étend au préau de l’Ecole de Chêne-Bougeries : les déchets devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et il sera veillé à la tranquillité du concierge.

Article 5 – Promotion de l’association

Afin de promouvoir l’association auprès des jeunes de Chêne-Bougeries, le comité peut requérir l’appui de la Commune, qui, dans la mesure de ses possibilités, apportera son soutien dans le cadre de manifestations communales, de par la diffusion d’informations par le biais du Chênois ou de son site internet, ainsi que par un appui, au besoin, à la rédaction et impression de flyers.

Article 6 - Validité de la convention

La convention a une durée initiale d'une année, qui débute au jour de sa signature.

Elle se renouvelle tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite d'une des deux parties, au minimum trois mois avant son échéance.

Article 7 – Résiliation anticipée et modification de la composition du Comité.

En cas de non-respect des engagements et dispositions prévus aux articles 3 et 4, le Conseil administratif se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat.

Toute modification de la composition du Comité de l'association devra faire l'objet d'une communication auprès des autorités communales, dans un délai de dix jours, afin qu'un avenant à la présente puisse être signé par les parties à la Convention.

Fait à Chêne-Bougeries, en trois exemplaires, le 21 juin 2012.

Pour le Comité d'Actions en Chêne :

Jean Locher

Julien Cristallo, Président

Maire

John-Davy Ferreira, Vice-Président

Béatrice Grandjean-Kyburz,

Leo Gaillard, Membre du Comité

Conseillère administrative déléguée

Silvio Rodrigues, Membre du Comité

Jean-Michel Karr

Julien Tshakala, Membre du Comité

Conseiller administratif